



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 79236

### Texte de la question

Moteur de l'insertion par l'activité économique depuis leur création en 1987, les associations intermédiaires ont été les premiers acteurs des services aux personnes. Elles exercent majoritairement leur activité auprès de particuliers qui représentent plus de la moitié des heures travaillées par les salariés mis à disposition et accompagnés au quotidien dans leur insertion. Fortes de vingt années de présence auprès des particuliers les associations intermédiaires ont capitalisé savoir-faire et expertises dans le domaine des services aux personnes. Aujourd'hui, alors que celles-ci s'inquiètent des récentes propositions visant à instaurer un taux de retour à l'emploi comme critère d'évaluation de l'insertion, M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité de lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les préoccupations des responsables d'associations intermédiaires (AI) quant aux récentes propositions visant à instaurer un taux de retour à l'emploi durable des publics mis à disposition. L'indicateur de taux de retour à l'emploi durable des personnes de 40 % résulte des nouvelles modalités de gestion des finances publiques définies dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001. En effet, la loi de programmation sociale du 18 janvier 2005 apporte au secteur de l'insertion par l'activité économique un renforcement très important des moyens financiers et en particulier accroît et généralise l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires. Ces moyens financiers ont pour conséquence une obligation de résultats renforcée des différentes structures d'insertion par l'activité économique en matière de retour à l'emploi. Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) a conduit une réflexion en 2006 sur la mesure de l'impact des politiques publique en matière d'insertion par l'activité économique. Cette démarche complètera la mise en oeuvre de la LOLF par la prise en compte des notions de développement économique local et de qualité de l'emploi. Le Gouvernement n'entend pas abandonner les personnes exclues du marché du travail. Le plan de cohésion sociale et le plan d'urgence pour l'emploi en témoignent. En professionnalisant les structures au financement desquelles l'État contribue, le plan de cohésion sociale contribue à accroître les chances de retour à l'emploi durable des personnes souffrant de difficultés sociales et professionnelles particulières.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79236

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** cohésion sociale et parité

**Ministère attributaire :** cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 2005, page 10947

**Réponse publiée le** : 3 avril 2007, page 3303